



COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE-GALIBIER
COMPTE RENDU

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017

Nombre de conseillers :
En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 19
Pouvoirs : 3
Absent : 2
Convocation : 23/11/2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT et le 28 novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à VALMEINIER, sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Etaient présents : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Pierre, BERNARD Jean-Marc, BOIS Loïc, BOIS Marie-Thérèse, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noelle, PETRAZ Christian, PERRET Aimé, ROUGEAUX Jean-Pierre

Pouvoirs :
Jean-Pierre BACHALARD à Jean-Pierre BERNARD
Armelle MASCIA SALOMON à Gaétan MANCUSO
Isabelle SAINTIER à Jean-Michel GALLIOZ

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. Alexandre ALBRIEUX est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 17 octobre 2017.

I. REPRESENTATIVITE DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 2017-99

En raison de l'organisation d'élections municipales intégrales à Valloire, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier doit être revue en application de la décision du conseil constitutionnel du 20 juin 2014 et de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local.

Cet accord local est autorisé en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre (cas de la commune de Valloire) d'une communauté de communes dont la répartition des sièges a été établie selon un accord local survenu avant le 20 juin 2014, date de la décision du conseil constitutionnel et ce qui est le cas de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier (juin 2013).

La nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal. Ainsi le point de départ est le 12 octobre 2017 et les délibérations doivent donc être prises avant le 12 décembre 2017.

A défaut d'accord local, les sièges sont répartis selon la règle de répartition de droit commun qui sera arrêtée par le Préfet :

Nombre de conseillers communautaires pour la CCMG	22
Tranche de 5 000 à 9 999 habitants	

APPLICATION STRICTE DE LA LOI : REPARTITION DE DROIT COMMUN

Communes	Population Municipale (sans double compte)	%	Nb de délégués	%
ORELLE	357	6,47	1	4,55%
ST MARTIN D'ARC	354	6,42	1	4,55%
ST MARTIN LA PORTE	688	12,47	3	13,64%
ST MICHEL DE MAURIENNE	2 465	44,69	10	45,45%
VALLOIRE	1 132	20,52	5	22,73%
VALMEINIER	520	9,43	2	9,09%
TOTAL	5 516		22	

Les Communes doivent se prononcer sur le choix de recourir à un nouvel accord et délibérer dans le calcul de la majorité qualifiée requise avant le 12 décembre 2017.

La mise en place d'un accord local doit être effectuée selon l'article L.5211-6.-I du CGCT et doit obtenir l'accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des Communes membres.

Rappel de la loi :

- Le nombre total de siège à répartir ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, soit pour la Communauté de Communes Maurienne-Galibier : $22 \text{ sièges} * 25\% = 27 \text{ sièges}$ maximum à répartir.
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Deux simulations d'accord local conformes avec les règles de répartition et validées au préalable par les services préfectoraux ont été effectuées, afin que toutes les communes disposent d'au moins la même représentativité que la situation actuelle.

Pour mémoire : situation actuelle à la suite de l'élection de 2014

Communes	Population Municipale 2013 (sans double compte)	%	Nb de délégués	%
ORELLE	365	6,16%	2	8,70%
ST MARTIN D'ARC	344	5,81%	2	8,70%
ST MARTIN LA PORTE	702	11,85%	3	13,04%
ST MICHEL DE MAURIENNE	2 776	46,86%	8	34,78%
VALLOIRE	1 305	22,03%	5	21,74%
VALMEINIER	432	7,29%	3	13,04%
TOTAL	5 924		23	

Pour la Commune de Valloire : 4 délégués effectifs à l'issue des élections municipales de 2014, soit 22 conseillers communautaires au total au lieu de 23.

HYPOTHESES D'ACCORD LOCAL

		ORELLE	ST MARTIN D'ARC	ST MARTIN LA PORTE	ST MICHEL DE MNNE	VALLOIRE	VALMEINIER	TOTAL
	Population	357	354	688	2465	1132	520	5516
		6,47%	6,42%	12,47%	44,69%	20,52%	9,43%	
DROIT COMMUN	Nombre Conseillers	1	1	3	10	5	2	22
		4,55%	4,55%	13,64%	45,45%	22,73%	9,09%	
ACCORD LOCAL 1	Nombre Conseillers	2	2	3	12	5	3	27
		7,41%	7,41%	11,11%	44,44%	18,52%	11,11%	
ACCORD LOCAL 2	Nombre Conseillers	2	2	3	11	6	3	27
		7,41%	7,41%	11,11%	40,74%	22,22%	11,11%	

Il est possible que le Conseil communautaire procède à une délibération de principe ou établisse une proposition sur une composition concertée et l'adresse aux communes membres afin d'assurer au mieux la prise de délibérations concordantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, DECIDE

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-6-1,
 - ✓ Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et fixant les critères de répartition à respecter,
 - ✓ Considérant l'accord local adopté en 2013 par les Communes membres,
 - ✓ Considérant que la Commune de Valloire doit procéder à une élection municipale partielle intégrale,
 - ✓ Considérant que cette élection municipale partielle rend obligatoire l'adoption d'un nouvel accord local de recomposition du conseil communautaire, en application de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015,
- De RETENIR la proposition d'accord local suivante qui sera soumise aux conseils municipaux :

NOMBRE TOTAL DE SIEGES		27
REPARTITION PAR COMMUNES		
COMMUNES	NOMBRES DE CONSEILLERS	
ORELLE		2
ST MARTIN D'ARC		2
ST MARTIN LA PORTE		3
ST MICHEL DE MAURIENNE		12
VALLOIRE		5
VALMEINIER		3
TOTAL		27

- De CHARGER Monsieur le Président de notifier cette proposition aux Communes membres en leur demandant de se prononcer par délibération de leur Conseil Municipal avant le 12 Décembre 2017

Adopté : à la majorité (1 voix contre : Bernard EXCOFFIER)

2. PARC A BOIS DES OEILLETES — 2017-103

Monsieur le Président rappelle que l'ONF gère par convention du 20 août 1997 le parc à bois des Oeillettes avec pour missions principales :

- L'organisation, le contrôle du stockage et du déstockage des bois,
- Nettoyage des allées camion et déneigement
- Entretien et réparations,
- Commercialisation

Pour ce faire, la rémunération était de 9.146,94 € + actualisation annuelle, soit 9.800 € à ce jour pour une tranche fixe forfaitaire annuelle de 15.000 m3 de bois stockés sur le parc + une part variable pour le volume stocké en sus.

La nouvelle convention proposée au conseil communautaire est établie pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2017.

La rémunération est calculée à partir :

- Une part fixe pour un volume de 6.000 m3 stockés, soit 6.400 € HT pour l'année 2017.
- Une part variable fixée à 0,5 €/m3 stocké au-delà de 6.000 m3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle convention à passer avec l'ONF pour la gestion du parc à bois des Oeillettes et autorise Monsieur le Président à la signer.

Adopté : A LA MAJORITE
Abstention : Jean-Pierre BERNARD

3. OFFICE DU TOURISME MAURIENNE-GALIBIER - 2017-113

Monsieur le Président évoque la question des modalités d'exercice par la Communauté de communes Maurienne Galibier de la compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* », suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de l'article 65 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République codifié à l'article L.5214-16 du CGCT.
En application de ces dispositions, la communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres ladite compétence « *promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme* »

Il rappelle, qu'en application de l'article 69 de la Loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, les communes de Valloire et de Valmeinier ne sont pas concernées par ce transfert de compétence.

Il informe que eu égard aux spécificités inhérentes d'« Orelle 3 Vallées » dont la promotion, la commercialisation, l'accueil et l'information touristique sont indissociables du domaine skiable des 3 Vallées, Monsieur le Maire d'ORELLE s'est rapproché des services de l'Etat et a sollicité que cette situation sans égal fasse l'objet d'un traitement particulier.

Fort de ce contexte, il rappelle que la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur l'intérêt d'instituer un office de tourisme communautaire « Maurienne Galibier ». Cet office de tourisme, qui pourrait avoir, soit un statut associatif, soit un statut d'EPIC (établissement public industriel et commercial), pourrait être mis en place dès le début d'année 2018.

Aussi, le conseil communautaire doit se prononcer sur le principe d'instituer un office de tourisme communautaire « Maurienne Galibier ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5214-16,

Vu le Code du Tourisme et particulièrement les articles L 133-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 approuvant les statuts modifiés de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier en conformité avec les dispositions de la loi du 7 août 2015,

Vu le dépôt de la marque « Maurienne Galibier » auprès de l'INPI,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de disposer d'un outil spécifique pour assurer la promotion touristique de « Maurienne Galibier »

Approuve le principe d'instituer un office de tourisme communautaire « Maurienne Galibier » au 1^{er} janvier 2018 ;

Charge le Président de se rapprocher des socio-professionnels du territoire afin de présenter, à l'occasion d'un prochain conseil communautaire, un projet de statuts d'Office de Tourisme communautaire « Maurienne Galibier ».

Adopté : UNANIMITE

Le Conseil Communautaire,

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 88,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son article 20,
- ✓ Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attributions et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,
- ✓ Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

DECIDE à compter du 1^{er} janvier 2017 d'instaurer et de fixer les modalités d'application de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants comme suit :

Article 1 - Objet

Il est institué une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au profit du personnel. L'indemnité peut être versée aux agents à l'occasion de travaux comportant certains risques d'accidents ou d'inconforts, malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Les agents d'exploitation de la station d'épuration sont particulièrement concernés.

Cette indemnité est classée en 3 catégories :

Catégorie 1 : indemnité pour l'exécution de travaux présentant des risques de lésion organique ou d'accident corporel.

Catégorie 2 : indemnité pour l'exécution de travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination

Catégorie 3 : indemnité pour l'exécution de travaux incommodes ou salissants

Les travaux d'exploitation de la station d'épuration correspondent à la catégorie 1.

Article 2 - Bénéficiaires

Pourront bénéficier de cette indemnité, les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public ou privé

Article 3 - Taux

Les taux sont ceux de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Le montant de l'indemnité est calculé par référence à un taux de base affecté d'un coefficient de pondération variant selon la nature des travaux et leur classification. Le montant est fixé pour une ½ journée de travail effectif.

Le taux de base pour la catégorie 1 est de 1,03 €, pour la catégorie 2 : 0,31 € et pour la catégorie 3 : 0,15 €

Les travaux d'exploitation de la station d'épuration sont affectés d'un montant de base de 0,31 € multiplié de 1 base soit un montant total de 0,31 € par ½ journée.

Article 4 - Revalorisation

Les montants de référence seront revalorisés par arrêté ministériel.

Article 5 - Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre 012.

Article 6 - Périodicité

La périodicité du versement sera annuelle.

Article 7 - Exécution

Le Président et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

PRECISE que la présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

Adopté : A LA MAJORITE
Les élus d'Orelle ne prennent pas part au vote

TABLEAU DES EFFECTIFS – 2017-105

Le Conseil Communautaire, considérant, la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à la date du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, DECIDE : d'adopter le tableau des emplois proposé et annexé à la présente délibération qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2018. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2018 de la CCMG, chapitre 012.

ADOpte : Unanimité

TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAURIENNE GALIBIER AU 01/01/2018

FILIERES	CAT	GRADE	effectif	effectif pourvu	durée hebdomadaire de travail
Administrative					
	A	Attaché principal	2	1,9	35h
	A	Attaché	1	0	35h
	B	Rédacteur Principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint administratif Principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint administratif Principal 2e cl	1	0,8	35h
	C	Adjoint administratif	1	0,8	35h
technique					
	B	Technicien principal 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint technique principal 2e cl	2	2	35h
	C	Adjoint technique territorial	3	3	35h
	C	Adjoint technique territorial	2	1,5	8h
Animation					
	B	Animateur principal 1e cl	1	1	35h
	B	Animateur principal 2e cl	1	1	35h
	B	Animateur territorial	1	0	35h
	B	Assistante socio-éducatif principal	1	0,7	35h
	B	Educ Principal Jeunes Enfants	2	1,6	35h
	C	Adjoint d'animation principal de 1e cl	1	1	35h
	C	Adjoint d'animation principal 2e cl	2	1	35h
	C	Adjoint territorial d'animation	2	2	28h
	C	Adjoint territorial d'animation	4	4	35h
sanitaire et sociale					
	C	Agent Social Principal 1e classe	1	1	35
	C	Agent Social	2	1	25h
	C	Aux. Puériculture principal 1e cl	1	1	35h
culturelle					
	B	Assistant Ens. Artist. principal 1cl	2	2	20h
	B	Assistant Ens. Artist. principal 1cl	3	3	8h
	B	Assistant Ens. Artist. principal 2nde cl	2	2	20h
	B	Assistant Enseignement Artistique	3	3	4h

5. MISE A DISPOSITION D'UN REDACTEUR AU CIAS MAURIENNE-GALIBIER – 2017-106

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que dans l'attente de l'autorisation des autorités de tutelle, il convient d'autoriser la mise à disposition d'un rédacteur principal de 1^{ère} classe au CIAS MAURIENNE-GALIBIER pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018.

Il présente la convention à établir avec le CIAS Maurienne-Galibier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la mise à disposition pour 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 d'un rédacteur principal au CIAS Maurienne-Galibier
- AUTORISE la signature de la convention de mise à disposition.

Adopté : UNANIMITE

6. REVERSEMENT CONTINGENT D'AIDE SOCIALE - 2017-100

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'afin de financer les dépenses d'aide sociale du Département, un prélèvement est effectué sur la dotation globale de fonctionnement des communes depuis la loi du 27 juillet 1999 portant création de la CMU et qui a supprimé à compter de 2000 le contingent d'aide sociale.

Lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale est acquittée au titre de l'année 1999 par l'EPCI au lieu et place de la commune membre, celui-ci procède à compter de l'année 2000, à un reversement au profit de la Commune. C'est à ce titre que la CCMG reverse chaque année à ses communes membres le montant du contingent d'aide sociale, compétence obligatoire à l'époque du District.

Selon l'article L5211-27-1 du CGCT, la CCMG doit reverser aux communes le contingent d'aide sociale prélevé sur la dotation forfaitaire multiplié par le coefficient d'évolution de la dotation forfaitaire constaté en 2017.

Vu les difficultés d'identifier précisément la part du contingent prélevé sur la dotation forfaitaire et vu son évolution négative, il est proposé de maintenir en 2017, le même taux de reversement que pour l'année 2016, à savoir :

Communes	MONTANT
ORELLE	52 691,00
ST MARTIN D'ARC	9 247,00
ST MARTIN LA PORTE	18 102,00
ST MICHEL DE MAURIENNE	112 300,00
VALMEINIER	14 417,00
VALLOIRE	41 035,00

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le reversement aux communes selon la répartition ci-dessus.

Adopté : UNANIMITE

7. CONVENTION TEPCV – 2017-102

Monsieur le Président,

- Rappelle que l'action de déploiement d'équipements cyclo sur le territoire de la Maurienne est une opération inscrite à la convention TEPCV signée avec l'Etat. Cela relève d'un appel à projets lancé par le ministère de la Transition Ecologique et solidaire qui vise à soutenir la mise en œuvre de programmes d'actions permettant aux territoires de tendre vers l'excellence de la transition énergétique et écologique.
- Rappelle la fiche-action et son plan de financement modifiés par avenant et signée par Madame la Ministre de l'environnement et la collectivité en date du 5 mai 2017
- Rappelle l'adhésion de la collectivité à un groupement de commandes pour l'achat de VAE et équipements associés
- Expose que le lancement du marché à bon de commandes a été réalisé pour permettre l'engagement effectif des actions de la collectivité avant le 31 décembre 2017 conformément aux conditions fixées dans la condition TEPCV.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VU la convention TEPCV;

VU l'exposé de Monsieur le Président ;

- Approuve la fiche-action inscrite au TEPCV d'un montant prévisionnel de dépenses de 193.360 € et son plan de financement,
- Autorise Monsieur le Président à engager cette action et à solliciter les subventions TEPCV conformément aux termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Président à notifier le marché à bon de commandes et à signer tout acte relatif au lancement de l'action,
- Mandate Monsieur le Président pour engager toutes les démarches et formalités à cet effet.

Adopté : UNANIMITE

8. BAUX R+I MAISON DE SANTE – 2017-107

Afin de pouvoir répondre aux contacts en cours pour les locaux disponibles au R+I de la maison de santé, il convient de délibérer sur le montant des loyers et d'autoriser Monsieur le Président à signer les baux et à procéder à toutes les formalités nécessaires à leur conclusion et à leur exécution.

Il est rappelé que le montant de la location est défini en fonction de la surface du local. Il s'entend hors charges, à terme échu, avec une révision calculée sur l'indice de référence des loyers publié à l'INSEE à la date d'anniversaire du bail. Une provision pour charge de 50 € est demandée mensuellement.

Propositions de loyers (valeur novembre 2017) à réviser en fonction de la date de signature des baux :

Locaux B1, B2, B3, B4	300 €
Local B6	245 €
Local B7	220 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ADOPTE le montant des loyers tel que défini ci-dessus pour chaque local du R+I
- AUTORISE Monsieur le Président à signer les baux pour chaque local et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à leur conclusion et à leur exécution.

Adopté : UNANIMITE

9. ESPACE VALLEEN — FICHE ACTION 2 ECOMOBILITE — 2017-108

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la stratégie espace valléen de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a été validée par les financeurs et que ce dispositif a fait l'objet des délibérations suivantes :

- du 5 juillet 2016 autorisant la candidature de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au dispositif « espace valléen » en cohérence avec l'élaboration d'un projet touristique sur l'ensemble du territoire de la CCMG,
- du 27 septembre 2016 approuvant la stratégie espace valléen de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,
- du 10 janvier 2017 approuvant le plan d'actions prioritaires.

Dans ce cadre, il présente la demande de subvention pour l'action F2 « Construire un réseau d'éco-mobilité multimodale et de portage des bagages » et notamment la réalisation d'une étude action de ce dispositif, afin d'accompagner la Communauté de Communes Maurienne-Galibier dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'actions en vue de mailler le territoire et d'assurer des connexions avec les territoires limitrophes.

Le coût estimatif de l'étude action est de 40.000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Etat (CIMA) 50 %	20.000 €
- Région SYPN 30 %	12.000 €
- Autofinancement	8.000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve la réalisation de cette opération et son plan de financement,
- Sollicite des différents financeurs des subventions les plus élevées possibles
- Autorise Monsieur le Président à déposer ces demandes de subvention.

Adopte : UNANIMITE

10. DECISIONS MODIFICATIVES

10.1 DM BUDGET PRINCIPAL – 2017-112

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits du budget principal de la CCMG de la façon suivante :

	Budget 2017	CREDITS	TOTAL
INVESTISSEMENT DEPENSES			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		+ 47 641,00	+ 47 641,00
2111/041 Terrain nu		+ 47 641,00	+ 47 641,00
CHAPITRE 1301 MAISON DE SANTE			
2111/1301 terrain		1,00	1,00
2313 Construction	407 315,00	- 1,00	407 314,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		47 641,00	47 641,00
INVESTISSEMENT RECETTES			
041 OPERATIONS PATRIMONIALES		47 641,00	47 641,00
1384 Subventions communes non transférables		47 641,00	47 641,00
TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		47 641,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	274 773,00	+ 6 000,00	280 773,00
6237 Publications		+ 6 000,00	+ 6 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 185 000,00	+40 000,00	1 225 000,00
64 CHARGES DE PERSONNEL	1 149 535,00	+40 000,00	1 189 535,00
6411 Personnel titulaire	520 000,00	+ 10 000,00	530 000,00
6413 Personnel non titulaire	158 616,00	+ 30 000,00	188 616,00
014 ATTENUATION DE PRODUITS	640 000,00	-25 115,00	614 885,00
739118 Autres reversements	260 000,00	- 260 000,00	0
73916 Prélèvement redressement finances		+ 282 885,00	282 885,00
73928 Autres prélèvements	380 000,00	- 48 000,00	332 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 951 000,00	516 298,00	2 467 398,00
657341 Communes membres du GPP	249 000,00	516 298,00	765 298,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		+ 537 183,00	
FONCTIONNEMENT RECETTES			
013 ATTENUATION DE CHARGES	55 250 ,00	+10 885,00	66 135,00
6419 Remboursements sur rémunérations	55 250,00	+ 10 885,00	66 135,00
70 PRODUITS DES SERVICES	542 719,00	+ 10 000,00	552 719,00
70845 Redevances communes GFP		+ 10 000,00	10 000,00
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	767 460,00	+ 516 298,00	1 283 758,00
7411 Dotation forfaitaire		516 298,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		+ 537 183,00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vu le projet de décision modificative ci-dessus,

- **Approuve** la décision modificative n° 3 du budget principal de la CCMG telle que présentée ci-dessus.

Adopte : UNANIMITE

10.2 DM BUDGET ANNEXE STEP DE CALYPSO — 2017-109

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits du budget annexe de la Station d'épuration de Calypso de la façon suivante :

	Budget 2017	CREDITS	TOTAL
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 400,00	+ 1 000,00	5 400,00
<i>6231 Annonces et insertions</i>		<i>+ 1 000,00</i>	<i>1 000,00</i>
012 CHARGES DE PERSONNEL	170 950,00	+ 9 500,00	180 450,00
<i>6215 Personnel affecté</i>	<i>8 100,00</i>	<i>+ 2 500,00</i>	<i>10 600,00</i>
64 CHARGES DE PERSONNEL	161 330,00	+ 7 000,00	168 330,00
<i>648 Autres charges de personnel</i>		<i>+ 7 000,00</i>	<i>7 000,00</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		10 500,00	
FONCTIONNEMENT RECETTES			
013 ATTENUATION DE CHARGES		+ 1 900,00	1 900,00
64 CHARGES DE PERSONNEL		+ 1 900,00	1 900,00
<i>64198 Autres remboursements</i>		<i>+ 1 900,00</i>	<i>1 900,00</i>
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	581 000,00	8 600,00	589 600,00
<i>741 Primes d'épuration</i>	<i>103 000,00</i>	<i>8 600,00</i>	<i>111 600,00</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		10 500,00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vu le projet de décision modificative ci-dessus,

- **Approuve** la décision modificative n° 3 du budget annexe de la STEP de CALYPSO telle que présentée ci-dessus.

Adopté : A LA MAJORITE

(M A. PERRET et Mme N. MAZZOTTA ne prennent pas part au vote)

10.3 DM BUDGET ANNEXE BATIMENT INDUSTRIEL — 2017-110

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits du budget annexe du bâtiment industriel des Oeillettes de la façon suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vu le projet de décision modificative ci-dessus,

- **Approuve** la décision modificative n° 1 du budget annexe du bâtiment industriel des Oeillettes telle que présentée ci-dessus.

	Budget 2017	Crédits ajustés	TOTAL
INVESTISSEMENT DEPENSES			
16 EMPRUNTS ET DETTES			
1641 Emprunts	331 829,00	+ 1,00	331 830,00
2313 CONSTRUCTIONS	102 245,00	- 1,00	102 244,00
TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES		0,00	
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
61 SERVICES EXTERIEURS	4 183,00	- 1,00	4 182,00
61521 Maintenance bâtiment	3 183,00	- 1,00	3 182,00
66 CHARGES FINANCIERES	156 622,00	+ 1,00	156 623,00
6611 Intérêts	156 622,00	+ 1,00	156 623,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0,00	

Adopté : UNANIMITE

10.4 DM BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE – 2017-111

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement de certains crédits du budget annexe de production d'énergie des Oeilletes de la façon suivante :

	Budget 2017	Crédits ajustés	TOTAL
FONCTIONNEMENT DEPENSES			
60 ACHATS ET VARIATION DE STOCKS	64 749,00	- 1,00	64 748,00
6063 Fournitures d'entretien	64 749,00	- 1,00	64 748,00
66 CHARGES FINANCIERES	51 056,00	+ 1,00	51 057,00
6611 Intérêts	51 056,00	+ 1,00	51 057,00
TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES		0,00	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vu le projet de décision modificative ci-dessus,

- **Approuve** la décision modificative n° 3 du budget de production d'énergie des Oeilletes telle que présentée ci-dessus.

Adopté : UNANIMITE

11. REVERSEMENT CHEQUE DEJEUNER A L'AMICALE DU PERSONNEL – 2017-104

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que le groupe Chèque déjeuner a fait une ristourne à la Communauté de Communes de 372,35 € au titre des chèques déjeuner non utilisés ou périmés dont les écritures comptables sont les suivantes :

- Chèques 2015 Mandat 360/73 151,68 €
- Chèques 2016 Mandat 412/94 220,67 €

Il précise qu'il appartient à la Communauté de Communes de reverser cette ristourne d'un montant total de 372,35 € à l'Amicale du personnel conformément à l'article R 3262-14 du Code du travail.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, **ACCEPTÉ** de reverser à l'amicale du personnel cette nouvelle ristourne de 372,35 €.

Adopté : UNANIMITE